

FEDERATION ALGERIENNE DE FOOTBALL
LIGUE REGIONALE DE FOOTBALL SUD-OUEST
LIGUE WILAYA DE FOOTBALL NAAMA

Site web: <http://www.lwfnaama.dz/> Facebook: lwfnaama / Email: lwfnaama@hotmail.fr

COMMISSION WILAYA DE DISCIPLINE

Procès –Verbale N°10 Séance du 20/05/2024

Membres Présents :

MM	LASKRI	Habib	Président
	KHERRAFI	Gherissi	Secrétaire
	BELLIA	Ibrahim	Membre

*****Championnat JEUNES *****

ORDRE DU JOUR :

1- Traitement des affaires

- Vu les feuilles de match.
- Vu les rapports des arbitres.
- Vu les rapports des délégués

10^{ème} JOURNEE

AFFAIRE N° 35: U15 Rencontre IRMBA // USN du 17/05/2024

- Joueurs avertis

-KESKAS Mohammed licence n° J2558 « USN » pour Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 36 U17 Rencontre IRMBA // USN du 17/05/2024

- Joueurs expulsés

-MEKKANI Salah Eddine licence n° J1959 « IRMBA » pour cumul carton (CAS + JD)

Sanction : 01 match suspension ferme Article 87 des R.G. de la FAF.

DJEBRI Mehdi licence n° J2568 « USN » pour cumul (CAS + JD)

Sanction : 01 match suspension ferme Article 87 des R.G. de la FAF.

-- Joueurs avertis

- DEGHBADJ Houssen licence n°J 1777 « USN » pour C.A.S.

-REGAB Souleimen licence n° 1742 « IRMBA » pour Jeu Dangereux

AFFAIRE N° 37: U17 Rencontre MFA // JSAB du 17/05/2024

Joueurs expulsés

-HAOUZI Marouane licence n° J2088 “JSAB” pour Tentatives d’agression envers adversaire

Sanction 02 matchs suspension ferme + amende 1500,00 DA Art. 95 des R.G. de la faf

Dirigeant Expulsé

-BEKHEDDA Imad licence n° D0002 « MFA » pour C.A.S. envers officiel

Sanction 02 mois suspension ferme + amende 1500,00DA article 94 des R.G. de la FAF à compter du 19/05/2024

- Joueurs avertis

-CHABANE Mostafa licence n° J0123 “MFA” pour Jeu dangereux

-BOUGUENINA Oussama licence n° J 0118 « MFA » pour Jeu dangereux

-BOUCHIKHI Younes licence n° J0132 « MFA » pour C.A..S

-RADI Med Amine licence n° J1756 « JSAB » pour Jeu dangereux

AFFAIRE N°38: U17 Rencontre OMAS // CRBAS du 17/05/2024

-Partie non jouée

-Vu la feuille de match

-Vu le rapport de l'arbitre

-Attendu que l'arbitre de la rencontre **OMAS // CRBAS** n'a pas eu lieu suite à l'absence de l'équipe **CRBAS** au lieu et heure prévue de la rencontre.

-Attendu qu'après l'attente d'un laps de temps réglementaire, l'arbitre établit un constat d'absence de l'équipe **CRBAS**

- Attendu que l'arbitre en agissant de la sorte a fait une juste application de la réglementation.

Par ces motifs la commission décide (article 52 des R.G. de la FAF.

Match perdu par pénalité pour **CRBAS** pour en attribuer le gain au **OMAS** qui marque trois points (03)

Trois points et un score de trois (03) but à zéro (00)

Amende de **15.000,00** de l'équipe **CRBAS**

**Président de la Commission
HABIB LASKRI**